

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
9 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 142

présenté par  
M. Pancher, M. Jégo, M. de Courson et M. Tuaiwa

-----  
**ARTICLE 5 TER**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 3° L'indication de l'absence de solidarité juridique des cotraitants envers le client, maître d'ouvrage. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est préférable de revenir à la rédaction adoptée à l'Assemblée nationale qui ne prévoyait pas la possibilité d'une solidarité juridique des cotraitants à l'égard des maîtres d'ouvrage.